

le 25 mars 1975

331.0 - GN/ri

Monsieur Enzo MIRAGLIA  
Maisons-Neuves1522 Lucens

Cher Enzo,

J'ai bien reçu ta lettre du 3 de ce mois par laquelle tu demandes des renseignements sur le travail d'un ambassadeur de Suisse et sur les relations de la Suisse avec la Nouvelle-Zélande.

Tout d'abord, je te dirai qu'en ce moment cette ambassade est dépourvue d'un chef de mission. En effet, à la fin de l'an dernier, M. l'Ambassadeur Max Corti a pris sa retraite. Son successeur, M. Fritz Adams, arrivera seulement en mai 1975 à Wellington. Comme la Suisse manque d'ambassadeurs maintenant, M. Adams sera d'un rang légèrement moins élevé; il a été nommé en qualité de Chargé d'affaires en pied. La curieuse expression "en pied" signifie qu'il peut agir comme un ambassadeur. Autrefois, cette représentation a eu pour chef un chargé d'affaires ad interim, ce qui veut dire qu'il avait un ambassadeur au-dessus de lui (l'Ambassadeur de Suisse en Australie).

L'ambassade n'a pas de photographies de sa chancellerie ni de M. Adams. Je peux t'envoyer cependant celle de M. Corti.

La Nouvelle-Zélande est un pays monarchique, membre du Commonwealth. Sa Majesté Elizabeth II en est la reine. Elle est représentée par un gouverneur général. Le pouvoir législatif est entre les mains de la Chambre des représentants qui compte 84 membres élus par le peuple tous les trois ans. Le pouvoir exécutif est assumé par le Conseil exécutif de 20 membres qui est présidé par le Premier Ministre.

En 1912, un consulat de Suisse fut ouvert à Auckland, il fut dirigé par des agents honoraires jusqu'à sa fermeture en 1936. L'année suivante, un consulat fut créé à Wellington, il fut élevé au rang de consulat général en 1955 et, finalement, à celui d'ambassade.

2500 Suisses - y compris ceux qui possèdent une autre nationalité - étaient inscrits auprès de cette ambassade à fin décembre 1974.



Les intérêts néo-zélandais en Suisse sont représentés par l'Ambassade de Nouvelle-Zélande à Bonn (RFA) et par le Consulat général de Nouvelle-Zélande à Genève.

La Suisse achète à la Nouvelle-Zélande de la laine, de la viande, des fruits (presque exclusivement des produits agricoles). Elle en a importé pour 29,5 millions de francs suisses en 1974. La Nouvelle-Zélande achète en Suisse des machines, des montres, des produits chimiques, des tissus, etc. (presque exclusivement des produits manufacturés). Elle a importé pour 75,7 millions de francs de marchandises suisses en 1974.

Les relations entre les deux pays sont bonnes, ce qui simplifie grandement la tâche de leurs représentations diplomatiques et consulaires.

Ci-joint, tu trouveras une liste bien incomplète des activités d'un ambassadeur de Suisse et de ses collaborateurs. A Wellington, outre le chef de mission, deux dames et deux messieurs travaillent à l'ambassade.

Je te signale pour terminer qu'en Suisse on ne donne pas le titre d'Excellence à un ambassadeur de Suisse. On l'appelle tout simplement Monsieur l'Ambassadeur.

Reçois, cher Enzo, mes salutations les meilleures.

AMBASSADE DE SUISSE  
p.o.

*Sig. A. Gelin*

(A. Gelin)  
Vice-Consul

Annexes: 1 liste  
1 photographie



## Activités d'un ambassadeur de Suisse

- Représenter officiellement la Suisse dans le(s) pays où il est accrédité
- Elaborer des traités internationaux et les signer au nom de la Suisse
- Défendre les intérêts de ses compatriotes dans le(s) pays où il est accrédité
- Promouvoir la vente de produits de fabrication suisse
- Faire connaître la littérature, la peinture, l'architecture, et, en général, tous les arts suisses
- Renseigner les touristes étrangers qui désirent séjourner dans notre pays, leur accorder le visa d'entrée en Suisse s'ils en ont besoin
- Tenir au courant les départements fédéraux des changements qui se produisent à la tête de son pays de résidence, de l'évolution de la situation politique, des mesures prises pour développer le commerce et l'industrie, des règlements tendant à faciliter ou à limiter l'immigration des travailleurs étrangers, des nouvelles lois pouvant présenter un intérêt pour notre pays
- Tenir le contrôle des citoyens suisses vivant dans son arrondissement, établir et prolonger les passeports suisses de ses administrés, établir des attestations en faveur de ses ressortissants qui en ont besoin, authentifier des signatures sur des documents devant être utilisés en Suisse, se procurer les actes de naissance, de mariage, de divorce et de décès de citoyens suisses devant être transcrits dans les registres des familles suisses; si son pays de résidence est au bord de la mer: viser les livres de bord et les rôles d'équipage des navires battant pavillon helvétique qui font escale dans le pays, s'occuper de diverses questions annexes et encaisser les émoluments prévus par la loi fédérale sur la navigation maritime
- Transmettre aux autorités de son pays de résidence des communications du Département politique fédéral concernant, par exemple, l'adhésion de pays étrangers à l'Union postale universelle, à la Croix-Rouge internationale et à d'autres organisations internationales ayant leur siège en Suisse; transmettre les invitations de la Suisse à participer à des conférences internationales, etc.
- Défendre tous les intérêts suisses en général. Par exemple: si un importateur étranger ne règle pas ses factures à des exportateurs de produits suisses; dans les cas où il y a des intérêts suisses dans des affaires de succession; si les clauses d'un traité entre la Suisse et le pays de résidence ne sont pas respectées par ce dernier; si ses ressortissants sont victimes d'injustice de la part des autorités du pays de résidence; etc.
- Répondre à toutes les questions, parfois saugrenues, que les gens posent sur la Suisse, ses institutions, son armée, ses banques, ses industries, sa cuisine, ses écoles, sa neutralité, etc.